



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité hommes-femmes
et de la famille BEF
Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und
für Familienfragen GFB

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 23 86
www.fr.ch/bef

Besoin de conseils juridiques ?

Il est préférable de consulter un-e avocat-e ou un service de consultation juridique avant toute démarche judiciaire ou [signature de convention](#). Cela vaut en particulier lorsque l'un-e des époux ou des partenaires enregistrés est appelé-e par son ou sa conjoint-e ou partenaire à signer une convention et/ou une demande en justice élaborée par l'avocat-e défendant exclusivement les intérêts de la personne qui souhaite divorcer ou se séparer.

Généralement, la séparation ou le divorce entraîne des conséquences très importantes, notamment financières, pour les personnes concernées. A cet égard, il faut savoir qu'après le prononcé du jugement de divorce ou de séparation, la modification de celui-ci est soumise à des conditions extrêmement restrictives et ne peut que rarement être obtenue.

Or, il arrive fréquemment que, par gain de temps ou de paix, ou encore par méconnaissance des conséquences qui découleront de la séparation ou du divorce, l'un-e des conjoints ou des partenaires renonce à demander tout ou partie de ce qui lui serait pourtant nécessaire (par exemple en matière de pension alimentaire ou liquidation du régime matrimonial). La personne concernée se rend compte seulement après le prononcé du jugement de divorce ou de séparation (par exemple lorsqu'elle ne reçoit plus la pension alimentaire qui a été versée pendant un délai déterminé) que, dans les faits, ses revenus ne sont pas suffisants pour pouvoir vivre de manière convenable, sans avoir recours à l'aide sociale. Ce constat ne suffit toutefois pas pour obtenir une modification du jugement. De nombreuses personnes se retrouvent ainsi dans des situations, sociales et financières, aussi pénibles que durables.

De telles situations peuvent être prévenues et limitées, au moins partiellement, au moyen d'une consultation juridique intervenant suffisamment tôt.

BEF/ac/juillet 2019